

ASSEMBLÉE NATIONALE29 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 131

présenté par
Mme de Lavergne

ARTICLE 5

Compléter l’alinéa 10 par les mots :

« ou qu’elles instaurent un traitement différent entre les fournisseurs fondé sur leur différence de situation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2012 a été mis en place un dispositif dit de « régulation asymétrique » pour faciliter l'accès des opérateurs nouveaux entrants au marché de fourniture d'électricité. La société Enedis rémunérait ces petits fournisseurs pour la gestion des clients finaux ayant souscrit un contrat unique.

Cet amendement vise à sécuriser un dispositif mis en place par le passé, qui visait les seuls nouveaux entrants en raison de leur situation plus précaire sur le marché de l'énergie, que de nombreux contentieux pourraient mettre en cause.